



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/053

Genève, le 23 août 2016

CONCERNE :

COLOMBIE

Commerce de peaux de *Caiman crocodilus fuscus*

La présente notification, publiée à la demande de la Colombie, concerne la déclaration faite par ce pays sur le commerce des peaux de *Caiman crocodilus fuscus*, dont le Comité permanent a pris acte lors de sa 66<sup>e</sup> session.